

Assemblée générale 6 et 7 décembre 2008 à Orléans

Réponses aux questions des structures

ASSURANCES

Bernard Tuya – président du club cyclotouriste de Vias – 34 – ligue Languedoc-Roussillon

Assurance et responsabilité d'un licencié FFCT aux sorties de club, licencié dans un autre club, responsabilité du président de la sortie ? Un ex-licencié du club se présente souvent aux départs des sorties de club. Celui-ci est toujours licencié FFCT. Pour ma part, je considère que nous n'avons ni obligations ni contraintes vis-à-vis de sa présence. Vrai ou faux ?

Réponse : Samuel Neulet, vice-président chargé des assurances et de la réglementation

Les garanties de l'assurance d'un licencié FFCT qui participe à une sortie organisée par un club FFCT interviennent en cas de sinistre. Il faut alors savoir qui est à l'origine de la faute pour que sa responsabilité soit engagée.

Les sorties du club sont réservées aux licenciés du club et pour l'accueil de futurs licenciés pendant 3 sorties consécutives encadrées par un dirigeant du club ou un cadre fédéral quand le club a souscrit une option A. La présence de licencié(s) FFCT ami(s) ou de club(s) voisin(s) est acceptée.

Dans le cas d'un ex-licencié du club et licencié dans un autre club il n'y a ni obligations, ni contraintes, c'est le président du club qui décide.

Jean-Marie Rogez, président du comité départemental 77

La mise en œuvre des nouvelles activités VTT tels le dirt, streat et free style très prisées des jeunes et utiles pour la maîtrise du vélo est-elle couverte par notre assurance ? Y a-t-il limite de ces pratiques en école de cyclotourisme ?

Réponse : Yves-Marie Marchais, président de la commission Formation / école de cyclotourisme

L'école de cyclotourisme est un espace où l'enfant apprend à conquérir son autonomie à vélo. L'activité cyclotourisme se pratique en VTT et sur la route. L'école de cyclotourisme est là également pour apprendre à l'enfant à pratiquer en respectant les règles et le code de la route. Je ne suis pas sûr que les pratiques citées soient respectueuses des règles et de l'environnement. Évitions de nous égarer dans un vocabulaire hyper spécialisé dont chacun à sa propre définition ; si ces activités recouvrent pilotage, agilité équilibre oui elles ont une place dans l'école de cyclotourisme. Mais si cela signifie la volonté de faire n'importe quoi en VTT au mépris des règles et des autres pratiquants la réponse est NON.

Jean-Claude Hénault – délégué sécurité comité départemental 37

Après un accident nécessitant un remplacement du casque, les MMA ne pourraient-elles pas rembourser sur la base de l'achat du nouveau casque plutôt que sur présentation de la

facture du casque brisé ? De nombreux licenciés arguent qu'il est très difficile, voire impossible en cas de cadeau par exemple, de produire la facture du casque fracturé, alors qu'avec la facture du nouvel achat, on s'assure ainsi du remplacement du dit casque.

Réponse : *Samuel Neulet, vice-président chargé des assurances et de la réglementation*

En l'absence de preuve d'achat (facture, ticket de caisse) l'assureur accepte une déclaration sur l'honneur indiquant le montant de l'achat et sa date. En matière d'assurance, l'indemnisation est toujours celle du matériel endommagé, la fourniture de la preuve d'achat est obligatoire. Avec le contrat fédéral, pas de franchise ni de vétusté, il est prévu seulement un montant d'indemnisation maximum.

Joël Pouteau - Président du club - La Tour d'Auvergne de Rennes - 35 – ligue de Bretagne

Réglementation applicable en 2009 pour les vélos à assistance électrique

Le contrat d'assurance fédéral 2009 couvre-t-il tous les risques liés à la participation des VAE dans les activités des clubs et les manifestations du OIN ? (assurance adhérent petit et grand braquet ? assurance club ? options A et B ? assurances des non-licenciés ?)

La couverture de ces risques est-elle possible avec les assurances personnelles (multirisques vie privée) ou autres assurances orientées pratique du cyclotourisme dans un club ou dans des manifestations (au sens du règlement fédéral de sécurité établi par la fédération délégataire du cyclotourisme) ?

De façon à permettre aux présidents de clubs de satisfaire à leurs obligations de moyens pour que leur responsabilité ne puisse pas être engagée en cas d'accident impliquant un utilisateur de VAE. Quelles directives fédérales leur sont données au moment des prises de licences, de leurs propres activités clubs, des manifestations qu'ils

organisent (ouvertes ou non aux non-licenciés FFCT) ?

Réponse : *Samuel Neulet, vice-président chargé des assurances et de la réglementation*

En 2009, en application des statuts fédéraux, du Code de la route et des dispositions du contrat fédéral d'assurance n° 101 206 000, il n'est pas prévu d'autoriser l'usage du VAE (vélo à assistance électrique) pour les licenciés et les non licenciés dans toutes les manifestations de cyclotourisme.

L'assurance de la FFCT est un contrat de groupe concernant une activité physique déterminée par la FFCT et validée par les ministères concernés, consignés dans le cadre de notre délégation. Cela est donc distinct d'un contrat d'assurance individuel. En cas de sinistre ce sera exactement la même situation qu'avec un tiers utilisant un engin différent sur la voie publique. Le possesseur d'un VAE doit être couvert par une assurance à titre individuel quelque soit son usage.

L'activité cyclotourisme se pratique à l'aide d'un vélo mû exclusivement par la force musculaire (2ème alinéa de l'article 1er des statuts fédéraux adoptés le 25 mai 2004) faisant référence à la définition du vélo à l'article R. 311-1 du Code de la route. Le Règlement type, paragraphe 7, alinéa 2 indique aussi « vélo mû exclusivement par la force musculaire ».

Le guide assurance club, saison 2008, page 8, paragraphe A II – Activités assurées indique "pratique du vélo ... lors de randonnées route, VTT et VTC" et en page 10, paragraphe D – Exclusions : "L'usage du vélo à assistance électrique est formellement exclu".

Un groupe de travail étudie le sujet. À ce jour les présidents de clubs n'ont pas de responsabilité engagée au niveau du VAE que ce soit pour la prise de licence ou pour une manifestation. Si on officialise un cadre spécifique il sera indiqué de manière précise.

COMMUNICATION

Jean Lacourt – Cyclo club Saverdun – 09 – ligue des Pyrénées

Dans le guide cyclotouriste ne peut-on y faire figurer tous les hôtels signalés par les cyclotouristes et non seulement les hôtels voulant régler une cotisation ? Les cyclotouristes aux revenus modestes recherchent des hébergements tout simples.

Réponse : Alain Labialle – président de la commission communication

Les hébergements proposés dans le Guide des bonnes adresses sont signalés par les responsables du GBA de chaque département et par les cyclotouristes ayant séjournés dans ces établissements. C'est au cyclotouriste de faire son choix en fonction de son budget. La Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ) partenaire de la FFCT propose un hébergement rapport qualité-prix à un coût modeste en souscrivant une carte d'adhérent annuelle auprès de la FFCT.

FINANCES – SUBVENTIONS

Marie-France Pouillard – présidente de la ligue Rhône-Alpes

Au sujet du CNDS, qu'en pense la Fédération ? Comment vont faire les petits clubs qui ne peuvent réaliser des projets innovants et d'envergure. La subvention de 2 500 euros veut dire la mort des petits clubs et par là même comment compte s'y prendre la Fédération ?

Réponse : Francis Degeix – trésorier général

Comme tous les organismes sportifs bénéficiant du CNDS, la Fédération subit les fluctuations des subventions reçues sans pouvoir infléchir la tendance.

Pour les clubs, en 2008, les dotations avaient pour montant minimum 500 euros. Il est probable que pour l'avenir, les montants attribués étant en augmentation, les petites structures

n'auront plus les moyens d'émarger au CNDS.

La Fédération ne manquera pas de faire état de cette situation à ses interlocuteurs du ministère concerné.

Il serait intéressant que ligues et comités départementaux se rapprochent aussi des instances régionales et départementales gérant le CNDS, afin leur faire connaître les difficultés financières de certains de nos clubs et voir s'il n'existe pas en régions des conditions d'obtention moins contraignantes pour les petites structures.

Il convient de rappeler, une nouvelle fois, que les subventions attribuées dans le cadre du CNDS ne sont pas des subventions de fonctionnement mais des aides pour des projets précis répondant à des actions subventionnables.

Les associations ne peuvent donc pas que compter sur le CNDS pour équilibrer leurs budgets et financer leurs activités.

FORMATION

Jacques Rouget, président du comité départemental 21 – ligue Bourgogne

Un moniteur route travaille depuis plusieurs années dans une école de cyclotourisme et de plus encadre les séjours semaine jeunes, peut-il obtenir la qualification tourisme à vélo accompagnateurs d'adultes avec une formation plus courte qu'actuellement ?

Réponse : Yves-Marie Marchais, président de la commission Formation / école de cyclotourisme

Le fait qu'un moniteur route travaille depuis plusieurs années dans une école de cyclotourisme et encadre les séjours semaine jeunes est l'activité classique et normale d'un moniteur qui se consacre à une école de cyclotourisme.

Cette activité n'a rien à voir avec celle de l'encadrement d'adultes et l'organisation de séjours. Ce moniteur doit suivre le stage spécifique « Tourisme à vélo » de 4 jours.

MANIFESTATIONS NATIONALES

Jean-Marie Rogez, président du comité départemental 77

Quel avenir pour les BPF, brevet référent de notre Fédération, dans la mesure où les limites administratives pourraient être remises en cause par la législation ? Une réflexion est-elle prévue au sein de la FFCT ?

Réponse : *Martine Cano, présidente de la commission Éthique, culture et patrimoine*

Même si les réformes entreprises laissent percevoir des rumeurs de suppression des départements, ceux-ci existent toujours. Le Brevet des Provinces Françaises s'appuie d'ailleurs sur les anciennes provinces, même si celles-ci ne correspondent pas aux régions administratives contemporaines. Il n'est pas envisagé de changer la structure actuelle du brevet. Si les départements venaient à disparaître, cela ne ferait que conférer à notre brevet une réelle valeur historique et patrimoniale et renforcer sa spécificité.

Philippe Gargouil – Président de l'AS banque de France Paris – 75

Réglementation rando mer-montagne

Les voitures suiveuses sont interdites sur ce genre de randonnées. Qu'en est-il dans la réalité ? A priori la majorité des clubs font les rando mer-montagne avec voitures accompagnatrices, car il n'y a plus de cyclos pour faire du vélo en toute autonomie, ce qui fausse le résultat du challenge de France. La réglementation a-t-elle changé, d'où ma question, ou bien c'est selon la formule randonneur ou touriste ? Le guide du cyclotouriste n'apporte aucune précision à ce sujet.

PS : voir les 2 CR qui sont parus dans la revue cyclo pour comprendre que l'autonomie des cyclos est absente.

Réponse : *Martine Cano, présidente de la commission Éthique, culture et patrimoine*

La réglementation des brevets mer-montagne telle qu'elle figure dans le guide du cyclotouriste est toujours valable avec ses deux options randonneur et touriste. Il est vrai que ces brevets sont essentiellement basés sur la confiance et que certains prennent des libertés avec le règlement, ce qu'on ne peut que déplorer.

La prochaine équipe devra sans doute se pencher une nouvelle fois sur le challenge de France que trop peu d'organisateur et de structures respectent.

En revanche, on constate aussi que bien des cyclotouristes se mettent au voyage autonome après avoir testé le voyage accompagné ; cela leur a donné confiance, permis de découvrir une activité qu'ils n'auraient peut-être jamais osé aborder seuls.

Raymond Pelletant, président du comité départemental 92 – ligue Île-de-France

Accepteriez vous de changer la date de la Fête du cyclotourisme pour celle de la Fête du vélo ? Le mois de juin offre des journées plus longues et plus chaudes, de nombreuses personnes participent à cette fête, c'est l'occasion de montrer nos compétences.

Réponse : *Martine Cano, présidente de la commission Éthique, culture et patrimoine*

La proposition est pertinente, la réponse tient surtout à l'avenir même de la Fête du vélo. Si cette manifestation évolue, cela pourrait effectivement nous entraîner à étudier cette hypothèse. Il est évident que les longues journées de juin sont bien agréables. Cependant septembre n'est pas dénué de sens car beaucoup de nouveaux pratiquants se lancent après les vacances et lors des forums des associations, nombreux à cette période.

Raymond Pelletant, président du comité départemental 92 – ligue Île-de-France

N'avez-vous jamais envisagé de créer un musée de la bicyclette ? Un musée est la richesse historique d'un développement technologique. S'il est attractif et vivant, il peut encourager le visiteur vers sa pratique.

Réponse : *Martine Cano, présidente de la commission Éthique, culture et patrimoine*

La FFCT a depuis 1993 une convention avec le Musée des armes et Cycles de Saint-Étienne qui possède une riche collection de cycles anciens et modernes.

La Fédération y dépose une partie de ses archives et documents (livres, vidéos, DVD etc.) consultables sur place. Nous bénéficions au niveau du Musée de Saint-Étienne de la compétence du conservateur spécialiste dans le domaine de l'histoire de la vélocipédie.

Dans cette ville, où Vélocio a créé le Cyclotourisme, a été organisée fin juin 2008 par ce musée la 19ème conférence Internationale du Cycle, manifestation où la FFCT était partie prenante. Nous continuerons à participer aux travaux de l'association de bénévoles historiens du cyclotourisme, très active dans ce domaine spécifique.

Un autre musée est en cours de réalisation à Pernes-les-Fontaines (Vaucluse) et la FFCT est en relation avec les porteurs de ce projet.

Par ailleurs, le CNOSF est en train de créer le Musée du Sport et a sollicité les différentes fédérations à cet effet. Nous avons donc de nombreuses options pour répondre à ce besoin, et cela nous évite d'investir dans une structure spécifique qui serait particulièrement onéreuse.

RÈGLEMENTATION – RESPECT DES RÈGLEMENTS FÉDÉRAUX - PUBLICITÉ VESTIMENTAIRE

Éric Bidon – président du CCMC de Mézidon canon – 14

Publicité sur les maillots

Notre club vous demande de revoir votre position sur ce point car nous n'avons pas l'intention d'investir sur des nouveaux maillots pour faire plaisir à on ne sait qui ?? Argumentaire : pas d'investissement à faire, perte de son identité actuelle reconnaissance.

Charles Mouchet – président de l'ASCC Bagols Marcoule cyclo – 30

En quoi cela gêne-t-il la Fédération que l'on utilise notre capacité de promouvoir le cyclotourisme à travers la publicité ? Si l'on supprime la pub, la fédé s'engage-t-elle à compenser la perte financière ?

La publicité apporte un peu d'argent qui permet de faire vivre le club et donc d'apporter un peu plus aux adhérents, de faire avec cet argent par exemple un effort auprès des féminines, d'engager les sponsors dans un contrat « gagnant gagnant ».

Réponse : *Dominique Lamouller, président de la FFCT – Gérard Hamon, secrétaire général adjoint et président de la commission Structure*

Ces deux questions posent le problème des moyens financiers.

Outre le fait que des alternatives existent (communes et institutionnels), des solutions peuvent également être trouvées avec les partenaires privés. Ainsi, il y a deux ans, un club n'était pas favorable à modifier sa gestion et refusait de se séparer de ses partenaires. Réaction compréhensible au premier abord. Ce club s'est ensuite employé à trouver une solution. Il a négocié avec ces mêmes partenaires en leur proposant d'autres modes d'affichages : sur les documents du club, sur le site Internet du club et lors des manifestations. Le résultat est probant, puisque cette année il sort des tenues sans publicité, le nombre de partenaires a augmenté, passant de 3 à 8, et le montant reçu par le club est supérieur à celui d'il y a 2 ans.

Ce qui compte pour les partenaires, c'est d'être connus et d'avoir un retour par le client. La publicité vivante et celle que nous trouvons sur les bords

des routes sous forme de grands panneaux, en plus de dénaturer les paysages, s'avèrent de moins en moins efficaces, pour ne pas dire contreproductives. Elles n'apportent plus le retour escompté et ont tendance à disparaître. Alors pourquoi se transformer en homme sandwich ? Non seulement le partenaire doit évoluer, mais le club aussi. Rester dans des schémas stéréotypés n'est pas plus porteur que l'innovation et la modernité. Quant à espérer attirer les femmes dans nos clubs en les affublant de tenues unisexes bardées de placards publicitaires, c'est un leurre, pour ne pas dire un épouvantail qui les ferait plutôt fuir en courant !

Enfin et pour conclure, 85 % des clubs ont opté pour la charte sur la publicité tant par leur vote que par leur comportement sur le terrain. La FFCT se doit démocratiquement de répondre au souhait général et de faire appliquer ce règlement qui devient en plus une réalité incontournable, à l'heure où même la TV va enfin redevenir humaine et arrêter de nous matraquer entre deux séquences de film. Vivons avec notre temps.

Henri Bosc – représentant des membres individuels du comité départemental de l'Aveyron (12)

Dopage : Ne serait-il pas souhaitable de refuser le diktat de l'agence française de lutte contre le dopage de publier des sanctions nominatives dont on n'a rien à faire dans notre milieu ?

Réponse : Marie-Claude Jonac, secrétaire générale

La délégation accordée par l'État à la FFCT pour l'activité cyclotourisme nous impose des contraintes auxquelles nous ne pouvons pas nous soustraire. Ce n'est pas par plaisir que nous publions les sanctions, mais nous sommes tenus de le faire. Dans le cadre d'une fédération délégataire et reconnue d'utilité publique nous ne pouvons pas nous soustraire au devoir d'information et de sensibilisation auprès des jeunes, non seulement sur le sujet du dopage

mais aussi en ce qui concerne ce fléau qu'est la drogue.

Henri Bosc – représentant des membres individuels du comité départemental de l'Aveyron (12)

Vélo à assistance électrique (VAE) : Le cyclotourisme se pratique avec une machine mue exclusivement par la seule force musculaire (voir règlement des brevets) pourquoi avoir créé un groupe de travail sur les VAE et quelles ont été ses conclusions ? Peut-être pour les accompagnateurs(trices) ? Envisage-t-on alors une licence de cyclotourisme pour les conducteurs de voitures suiveuses ou d'assistance ?

Réponse : Dominique Lamouller, président de la FFCT

Une fédération comme la notre se doit de traiter tous les sujets et problèmes qui lui sont soumis, surtout lorsque les sujets proposés comporte des certitudes. Pour certains, partant du principe que le VAE est un vélo, il n'y a pas de différence. Ces personnes ne comprennent pas la position de la FFCT qui a réaffirmé à cette occasion que le vélo devait être mu par la force musculaire. Cependant devons-nous exclure avec cette nouvelle technologie, différente du vélo moteur, les personnes ayant un handicap médical ou physique. C'est à cette question que le groupe VAE doit répondre ?

Pour les voitures suiveuses, il existe déjà un Code de la route, un code de conduite et des règles précises dans nos organisations.

REVUE CYCLOTOURISME

Joël Pouteau - Président du club - La Tour d'Auvergne de Rennes - 35 – ligue de Bretagne

Abonnement des adhérents aux revues périodiques FFCT : La même règle s'applique-t-elle à toutes les revues proposées aux différents niveaux de la pyramide fédérale : clubs, comités départementaux, ligue comité directeur fédéral, à savoir le principe de

l'abonnement facultatif (cas de Cyclotourisme) ?

Une structure peut-elle décider de rendre obligatoire l'abonnement à une revue au moyen d'un vote en assemblée générale et sanctionner les « récalcitrants » ?

Si oui, pourquoi cela n'est-il pas fait pour Cyclotourisme ?

Si non, la fédé s'engage-t-elle à faire respecter cette règle et à défendre les droits des « récalcitrants » ?

Réponse : Michel Savarin, rédacteur en chef de la revue **Cyclotourisme**

La revue « Cyclotourisme » ne peut pas être obligatoire car c'est la loi sur la presse et notre régime de routage spécifique qui nous l'interdit, cela a été expliqué maintes fois. Partant de ce fait, une structure ne peut pas imposer une obligation d'abonnement à une revue ou un périodique. Si une décision est prise lors d'une assemblée générale et acceptée par les clubs, on est en droit de penser, que la structure peut agir ainsi, dès lors qu'il n'y a pas de réclamation. A contrario il paraît difficile de sanctionner les récalcitrants, s'il y en a. La FFCT ne s'engagera pas à faire respecter cette règle dès lors qu'un accord existe et qu'il n'y a pas de conflit particulier. La FFCT n'a jamais été saisie d'une affaire de ce genre, cela prouve que la convivialité prévaut à l'application stricte des règles. Internet devrait supplanter tout cela pour de simples raisons financières.

Jules Arnaud, – président des cyclotouristes grenoblois (38) – ligue Rhône-Alpes

Pourquoi ne pas mettre la revue cyclotourisme en kiosque ? Au moins faire un essai pendant un an, le journal de la FFC « la France cycliste » se vend en kiosques.

Réponse : Michel Savarin, rédacteur en chef de la revue **Cyclotourisme**

La vente en kiosque est un investissement lourd et risqué ; ce n'est pas parce que d'autres le font que la

méthode est bonne. Les pertes financières ne pourraient pas être couvertes compte tenu des moyens de la FFCT. Plusieurs études ont été faites et nous avons toujours reculé, face à ces risques. La dernière en date a moins de trois ans, et même sur une période courte le risque est grand car il faut éditer le double de volume pour espérer un résultat. Une des solutions consiste à faire mieux connaître la revue à l'ensemble de nos adhérents par Internet. Nous étudions cette solution qui semble avoir bien plus d'avenir et avec peu de risque financier. Maintenant que nous avons résisté à cette possibilité il serait pour le moins incongru de se lancer dans cette voie compte tenu des problèmes grandissant de la presse.

SÉCURITÉ

Pierre Bouelle – président du club Saint Marcel cyclotourisme – 27 – ligue Haute-Normandie

Quelles sont les solutions envisagées par la FFCT pour éradiquer les comportements dangereux des participants non respectueux de la charte des déplacements de cyclotouristes éditée chaque année par MMA/FFCT, que chaque cyclotouriste possède avec la remise des licences par leur président de club respectif. Suite à l'examen des circonstances de l'accident gravissime d'une licenciée du club à la Semaine fédérale de Saumur, il est urgent de prendre les mesures rigoureuses envers ces irrespectueux cyclistes dangereux pour les usagers de la route et qui ternissent l'image du cyclotourisme.

Réponse : Dominique Lamouller, président de la FFCT

La FFCT, ses commissions, ses structures agissent de manière permanente pour que le comportement des licenciés soit le plus respectueux possible des autres usages de la route. On peut citer l'opération « Permis de conduire », le message figurant sur les carte de route, le rappel des consignes,

les formations à la sécurité, les différents rappels dans les manifestations, etc.

La FFCT n'est pas habilitée pour appliquer des sanctions auprès des pratiquants, ce qui pourrait répondre à la notion de mesures rigoureuses. Ce type de mission est dévolu aux forces de police. Notre rôle réside dans la sensibilisation, la persuasion que le bon comportement limitera les accidents et par conséquent aura une répercussion positive sur notre image. Aujourd'hui 50 % des sinistres survenant à la FFCT pourraient être évités par les cyclotouristes eux même, soit 1200 par an.

Henri Bosc – représentant des membres individuels du comité départemental de l'Aveyron (12)

Quelles mesures sont envisagées lors de nos manifestations pour faire respecter l'équipement obligatoire de tous les cycles d'un éclairage fixe conforme aux dispositions du Code de la route en complément du nouveau gilet obligatoire ?

Réponse : Jacques Fournat, président de la commission Sécurité

C'est un équipement obligatoire prévu au Code de la route. Les cyclotouristes sont mieux informés que les automobilistes. Nous avons déjà transmis des informations, elles seront suivies par la prochaine diffusion du Règlement type mis à jour et du document "Amélioration de la signalisation des cyclistes et des cyclotouristes". Nous devons également citer le bandeau sur la page d'accueil du site fédéral.

TOURISME

André Hartz – président de la ligue Côte-d'azur

Concerne les séjours hors agrément : de nombreux séjours sont organisés par des structures parallèles à notre Fédération par des personnes ayant la double casquette, club et commerciale. Quelle est la position de la Fédération

face à cet état de fait ? Ces organisations parallèles me semblent en contradiction avec le règlement.

Réponse : Pierre Felgines, président de la commission tourisme

Le groupe des séjours, au cours de la mandature, a dans un premier temps fait une analyse sur le fonctionnement des séjours et les dysfonctionnements constatés. Il a par la suite mis en place des règles qui ont permis de régulariser certaines organisations de séjours. Mais il a aussi pris contact avec certains organisateurs pour leur demander de respecter la réglementation tourisme. Certains ont fait le nécessaire d'autres non. Actuellement 2 dossiers font l'objet de procédures en cours d'instruction, nous attendons les résultats.

Nous savons qu'il y a encore des déviances mais je pense que nous sommes sur la bonne voie et la situation devrait s'améliorer

Charles Brassart – président du comité départemental 76 – ligue Haute-Normandie

À propos des guides VTT, vous annoncez qu'une formation de traceur GPS/IGN sera mise en place pour les délégués des ligues et des comités départementaux.

Pouvez-vous nous préciser dans quelle condition celle-ci sera dispensée ? Si une enveloppe financière est prévue pour l'accompagner ? Le rôle que vous comptez donner aux délégués des différentes structures ?

Le comité départemental 76 avait un projet de topo guide depuis plusieurs années. Maintenant que nous savons qu'il ne verra jamais le jour, nous souhaiterions dans le cadre de ce projet, collaborer à la création et à la diffusion des parcours sur notre département.

Réponse : Dominique Lamouller, président de la FFCT

Suite à la désaffectation d'IGN, nous avons décidé de nous orienter vers la

numérisation des circuits en créant une base géographique fédérale.

Quatre stages de 2 jours, financés par la Fédération, vont être mis en place. Il sera nécessaire d'avoir des notions d'informatique et d'utilisation de logiciels de cartographie, des notions d'utilisation de GPS et la connaissance du Guide de création des itinéraires de randonnée VTT. L'objectif est de s'engager à relever des circuits selon une même méthode pour permettre le téléchargement sur le site www.ffct.org.

Les dates et lieux proposés sont les suivants :

Base VTT du Périgord Noir (Vitrac – 24) : 7-8 février,

Base VTT du Plateau de Crussol (Boffres – 07) : 28 fév - 1er mars,

Base VTT des Simonots (Saxi-Bourdon – 58) : 28-29 mars,

Centre national de cyclotourisme (Aubsson-d'Auvergne – 63) : 8-9 mai.

Le public concerné : les animateurs des bases VTT les responsables comités départementaux et/ou des bénévoles volontaires. Il y aura un maximum de 8 personnes par formation. Ces formations seront intégrées dans le calendrier des formations 2009.

Le comité départemental 76 pourra s'inscrire dans ce projet et faire naître son projet départemental d'itinéraires.

Jacques Rouget, président du comité départemental 21 – ligue Bourgogne

Cyclo-guides, à partir de 2009 : modification envisagée, quel en sera l'impact financier pour un comité départemental tel que la Côte d'Or qui envisage 24 circuits en 2009 ?

Réponse : Pierre Felgines, président de la commission tourisme

IGN nous ayant informés qu'il ne voulait pas poursuivre cette opération en tant que coéditeur nous avons envisagé de la poursuivre en se limitant à deux coéditeurs le comité départemental et la FFCT et peut-être de réduire le nombre d'exemplaires (1500 à 2000).

La participation financière de chacun sera supérieure et de même que le coût en particulier la cartographie pour laquelle nous avons sollicité IGN. À ce jour, faute de réponse écrite, nous ne pouvons pas vous donner de chiffre exact. Nous attendons cette réponse pour vous informer.

La solution numérique est en cours d'étude, ce qui permettra de communiquer sur les circuits et mettre en valeur le département pour un investissement moins élevé. C'est la solution qui sera proposée à partir de 2009.

VIE FÉDÉRALE – SITE INTERNET ET PRISE DE LICENCES

Françoise Pargaud, présidente du comité départemental 39 – ligue Franche-Comté

Quelles sont nos relations avec la FFBA (Fédération française du bénévolat associatif) ?

Réponse : Dominique Lamouller, président de la FFCT

Cet organisme n'apporte rien de plus que ce qu'il est possible de trouver dans toutes les fédérations et en particulier à la FFCT. En effet, la Fédération est capable de donner toutes les informations, les formations et tous les conseils nécessaires aux clubs en matière de gestion et d'assurance. Il n'est pas utile de payer une adhésion supplémentaire pour cela.

Alain Bey – secrétaire des cyclotouristes centre Dombes – 01

Renouvellement en ligne des licences, liste des activités pratiquées, niveau de formation. À l'image de ce qui se pratique à la FFCAM (partenaire de la FFCT), il serait intéressant que les licenciés puissent renouveler eux-mêmes leurs licences. Ils pourraient ainsi indiquer les activités qu'ils pratiquent : route, VTT, cyclo-camping etc... ainsi que leur niveau de formation : BE, moniteur, initiateur etc...

Réponse : *Marie-Claude Jonac, secrétaire générale*

Seuls les membres individuels ont la possibilité de prendre eux-mêmes leur licence sur le site Internet de la Fédération. Nous sommes une fédération de clubs, les clubs sont affiliés à la Fédération et il est normal que les adhérents passent par l'intermédiaire de leur club pour prendre leur licence à la FFCT. Nous souhaitons conserver la notion d'entité club afin de favoriser les rencontres, les échanges et la convivialité, la FFCT ne souhaite pas étendre la notion d'individualisme. Compte tenu des nombreuses options proposées et des choix multiples pour les adhérents, la prise de licence faite individuellement pourrait entraîner des erreurs de saisie et par conséquent des erreurs dans les effectifs des clubs. Actuellement tout le monde n'a pas Internet et pour certains la maîtrise de cet outil est loin d'être évidente, ce qui nous obligerait à une double gestion.

Jacques Rouget, président du comité départemental 21 – ligue Bourgogne

Jeunes de moins de 18 ans : Sur les demandes de subvention (CNDS, conseil régional, conseil général, municipalité) il nous est demandé nos effectifs jeunes de moins de 18 ans. Les statistiques FFCT font apparaître seulement les jeunes de moins de 25 ans. Est-il possible d'ajouter les jeunes de moins de 18 ans ?

Réponse : *Joseph Mora, président de la commission Multimédia*

Cette extraction n'existe pas dans le logiciel, on ne nous l'a jamais demandé. On peut l'obtenir, mais il faut le demander à notre prestataire qui nous fera une proposition de développement avec un coût à la clé. Si on le fait, cela sera disponible à tout moment comme toutes les extractions.

Jean Lacourt – Cyclo club Saverdun – 09 – ligue des Pyrénées

Dans certaines ligues, quelques clubs pratiquent des tarifs prohibitifs dans leurs organisations alors que la ligue de Pyrénées a instauré la gratuité et cela fonctionne très bien.

Réponse : *Francis Degeix – trésorier général*

On peut effectivement se poser les questions : pourquoi la « gratuité » n'est-elle pas instaurée dans toutes les ligues ? Que faut-il entendre par « gratuité » ?

La Fédération n'interfère pas dans la confection des calendriers régionaux et départementaux laissant ainsi ligues et comités départementaux souverains en la matière. Il est, par contre, toujours souhaitable et recommandé de bien vérifier que les tarifs appliqués correspondent à de réels services avec la possibilité donnée aux participants d'en bénéficier ou non. Il en va de la responsabilité des présidents de ligue et comités départementaux qui valident les organisations de leurs secteurs.

Il existe un moyen très simple et en principe efficace de lutter contre les tarifs prohibitifs : ne pas participer à ces manifestations.

Christian Estienne – trésorier et correspondant des randonneurs de Bray-sur-Somme – 80 – ligue Picardie

BF n° 109 : suppression du correspondant club – Notre président est en retraite et il l'a bien méritée, souvent en voyage, aucune liaison électronique et nous n'habitons pas sur le même palier ! Donc la suppression du correspondant club serait à coup sûr un échec. Il serait souhaitable de trouver une autre formule.

Réponse : *Marie-Claude Jonac, secrétaire générale*

La suppression du correspondant club a été envisagée afin de simplifier la transmission des informations, suite à des problèmes d'envoi des documents de vote lors de l'assemblée générale de Limoges. Avant de prendre une mesure définitive, il a été décidé, de faire un

état des lieux pour connaître la proportion de clubs disposant d'un correspondant différent du président. Ensuite, l'avis des clubs étant dans ce cas sera demandé. Nous sommes à l'écoute de toute proposition constructive. Ce recensement sera mis en place dans le cours du prochain mandat.

Jules Arnaud, – président des cyclotouristes grenoblois (38) – ligue Rhône-Alpes

Pourquoi la FFCT ne communique pas avec ses adhérents dotés d'une adresse courriel ? Mise en place d'une « Newsletter » avec des informations sur les séjours, grands brevets, etc. D'autres fédérations la pratique (la Newsletter) et ceux qui ne voudraient plus la recevoir se désabonneraient par un simple clic...

Réponse : Marie-Claude Jonac, secrétaire générale

La FFCT, Fédération de clubs, communique essentiellement avec les structures, ligues et comités départementaux, et avec les clubs. À de rares exceptions près, elle ne communique pas avec ses 120 000 adhérents. C'est le rôle des clubs de transmettre toutes les informations fédérales à leurs adhérents.

Nous communiquons avec les licenciés disposant d'Internet par l'intermédiaire du site ffct.org dans lequel nous publions toutes les informations nécessaires aux adhérents, y compris les informations officielles telles que le bulletin fédéral et cycl@net, équivalent à une Newsletter. Chaque licencié, au moyen de son code personnel fourni avec sa licence peut, s'il le souhaite, aller chercher les informations dont il a besoin sur le site. D'autre part, la revue Cyclotourisme est un excellent vecteur de communication dans lequel figurent également les informations nécessaires à la pratique du cyclotourisme.

Pierre Testes – censeur aux comptes du comité départemental 34, vice-président du conseil

disciplinaire de première instance de la FFCT – 34 – ligue Languedoc-Roussillon

Afin de réduire les frais de déplacements, la Fédération envisage-t-elle d'équiper ou d'aider les structures à se doter de moyens de communication modernes par le net : Webcams et logiciels pour réunion à distance en vidéoconférence.

Réponse : Joseph Mora, président de la commission Multimédia

La Fédération vient de s'équiper d'un système de web-audio-conférence qui est à la disposition des présidents des commissions fédérales. Il permet de converser à plusieurs sur la même ligne et permet d'échanger des documents visibles en même temps sur les ordinateurs de chaque personne participant à la conférence. C'est récent et quelques commissions commencent à s'en servir régulièrement et il devrait être pleinement opérationnel pour la prochaine mandature.

Par ailleurs, la fédération est en train d'équiper tous les clubs qui le souhaitent d'un espace de 100 mégas afin d'y héberger leurs sites Internet ainsi que d'une adresse électronique attachée à ce site.

Pierre Testes – censeur aux comptes du comité départemental 34, vice-président du conseil disciplinaire de première instance de la FFCT – 34 – ligue Languedoc-Roussillon

Est-il possible pour un groupement (compatibilité) de regrouper en son sein (avec la même entité administrative) des licenciés FFCT et FFC ?

Réponse : Dominique Lamouller, président de la FFCT

Oui, cette configuration est possible dès lors qu'il y a deux sections distinctes et que la section cyclotouriste présente des statuts ou un règlement intérieur distinct au niveau de l'activité respectant les règles spécifiées par la FFCT. En l'absence de cette disposition

la section ne peut pas s'affilier à la FFCT.

RAPPELS SUR L'ASSURANCE

Dans le but d'éviter et/ou de réduire le nombre de questions posées par des dirigeants et des licenciés, le bureau fédéral a décidé d'inclure cette information dans le présent document regroupant les questions écrites posées dans le cadre de l'assemblée générale.

Le choix de son assureur est libre

La souscription au contrat fédéral n'est pas imposée au club. Le club fait le choix de son assureur. S'il refuse le contrat fédéral, l'ouverture de l'affiliation du club et de l'ensemble de ses adhérents est autorisée après l'envoi d'une attestation d'assurance au siège fédéral.

Des obligations sont prévues au code du sport

1/ Le responsable du club à l'obligation :

- de souscrire des garanties de Responsabilité Civile (art. L. 321-1) couvrant le club, les préposés salariés ou bénévoles et les pratiquants du sport (licenciés et non licenciés).
- d'informer ses adhérents de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels (art. L. 321-4) et individuelles complémentaires (art. L. 321-6) prévues au Code du sport. Ces garanties sont facultatives.

2/ La RC incluse dans la licence formule "Mini Braquet" n'est pas de la vente forcée décidée par la FFCT mais une obligation légale prévue à l'art. L. 321-1.

Le fait pour le responsable du club de ne pas souscrire cette assurance est sanctionné (art. L. 321-2).

Les exclusions du contrat fédéral

- les activités non assurées.

- la pratique et l'organisation de compétitions sportives.
- la mise en place de signaleurs et d'un service d'ordre.
- les voyages et les séjours à l'étranger d'une durée supérieure à 3 mois.
- l'utilisation du vélo au service d'un employeur.
- l'utilisation du vélo à assistance électrique (le VAE).
- les manifestations interdites par les pouvoirs publics.
- l'occupation de locaux pendant une durée consécutive de plus de 21 jours.
- les dommages corporels et l'assistance rapatriement avec la licence Mini Braquet

Déclaration d'un accident

Deux possibilités déclaration papier à adresser aux MMA Assurances, Direction Centrale AIS "Division Prévoyance – FFCT", 1 allée du Wacken 67978 Strasbourg Cedex 9 ou par internet sur www.ffct.org, un seul choix possible.

En version papier : utilisation de l'imprimé de la saison en cours est téléchargeable sur www.ffct.org.

- Penser de détruire les imprimés des années précédentes.
- Ne pas faire de déclaration sur papier libre,
- Joindre toujours une déclaration papier au constat amiable.
- Quand un ou plusieurs cyclotouristes sont impliqués, chacun fait une déclaration.